

**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand  
**Band:** 89 (1962)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Concours littéraire patois 1962-1963  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-232965>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Concours littéraire patois 1962-1963

A l'occasion de la grande assemblée annuelle des patoisants fribourgeois, aux Colombettes, l'endroit évoqué par le célèbre « Ranz des vaches » gruérien, les conditions d'un concours littéraire patois ont été posées aux patoisants. Nous les publions volontiers en invitant les écrivains fribourgeois à sortir leurs projets, à les polir et à les présenter à temps. On nous a soufflé à l'oreille qu'il y aurait de belles médailles et des prix... alors... à l'ouvrage !

1. La Bal'èthêla, Société des écrivains patoisants fribourgeois organise, avec le concours de l'Association fribourgeoise des patoisants, un concours littéraire d'œuvres en patois doté de prix.

Ce concours est ouvert à tous les patoisants écrivant en l'un des dialectes fribourgeois romands. Ces dialectes seront traités sur pied d'égalité.

2. Sont admises pour ce concours, toutes œuvres en prose ou en vers : nouvelles, romans, anecdotes, légendes, description de coutumes, de métiers d'autrefois et d'aujourd'hui, théâtres, comédies, poèmes, etc.

Sont également admises les traductions ou les adaptations d'œuvres appartenant à une autre littérature. Dans ce cas, le concurrent est tenu, sous peine d'exclusion, d'indiquer le titre ou la source de l'œuvre traduite ou adaptée par lui.

3. Les œuvres présentées doivent être absolument inédites. Celles qui auraient été portées à la connaissance du jury ou qui seraient publiées avant le 1er avril seront éliminées.

4. Chaque œuvre sera présentée en 3 exemplaires copiés à la machine ou très lisiblement à la main. Les envois présentés en un seul exemplaire seront retournés à leur expéditeur.

Une enveloppe fermée, sur laquelle le concurrent aura inscrit son pseudonyme sera jointe à l'envoi ; elle contiendra l'adresse exacte du concurrent. Cette enveloppe ne sera ouverte

qu'en séance plénière des membres du jury, alors que tous les travaux de classement seront définitivement terminés.

5. Dans son appréciation, le jury tiendra compte de la valeur littéraire des œuvres, de leur importance, de la qualité et de la richesse du patois utilisé, de l'intérêt qu'elles représentent pour l'illustration de notre passé fribourgeois, de nos coutumes, etc.

6. Chaque concurrent peut présenter une ou plusieurs œuvres. Il les désignera par un seul pseudonyme, indiqué sur chacune d'elles.

7. Il sera institué des premiers, des seconds et des troisièmes prix. Au cas où un concurrent aura plusieurs œuvres classées séparément, il ne recevra, au maximum, qu'un premier prix, augmenté de l'équivalent d'un deuxième, puis d'un troisième prix. Par exemple, le concurrent ayant obtenu deux seconds prix recevra un deuxième prix plus l'équivalent d'un troisième prix.

8. Le jury pourra décerner un prix spécial s'il estime qu'une œuvre présente une valeur telle qu'elle mériterait d'être publiée dans un recueil de morceaux choisis de la littérature patoise.

9. Les concurrents déclarent se soumettre aux décisions du jury, nommé par les organisateurs, qui seront sans appel, et dont les membres s'engagent à faire preuve de discréption et d'impartialité.

10. Les travaux doivent être adressés jusqu'au 31 décembre 1962, à minuit — le sceau postal faisant foi — auprès de M. Joseph Beaud, notaire, à Albeuve, ensuite de quoi ils seront remis aux membres du jury. Les concurrents ne pourront réclamer qu'un seul exemplaire de leurs travaux, les autres restant à disposition pour l'enrichissement des archives.

11. Les résultats du concours seront publiés à l'occasion d'une fête des patoisants fribourgeois dont la date sera fixée ultérieurement.

**UN PETIT VERRE... QUI DONNE GRAND APPÉTIT !**

**Les « Bons Romands » sont toujours prêts  
à prendre... un APÉRITIF « DIABLERETS » !**